

Compte-rendu #22 - Séance du 29 mars 2022

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Question du député Martin Casier (PS) :

« Science ouverte et égalité de genre »

Le député avait interrogé la ministre en septembre 2021¹ au sujet de l'**évaluation du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (open access)**. La ministre avait alors évoqué des recommandations devant être remises par un groupe de travail dédié à ce sujet au mois de décembre 2021. **Qu'en est-il de ces recommandations ?**

Par ailleurs, il avait été fait mention d'un **rapport sur l'évaluation de la recherche dans un contexte de science ouverte et d'égalité de genre**, réalisé par un groupe de travail permanent du Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER). **Les recommandations issues de ce rapport devaient être présentées au CRef, afin de voir comment elles pouvaient être intégrées aux politiques menées par nos universités.** La ministre a-t-elle reçu un retour du CRef à ce sujet ?

« Enfin, en septembre dernier, à Ljubljana, 36 pays, dont la Belgique, ont adopté une déclaration soulignant la nécessité d'intégrer de manière proactive l'égalité de genre dans la recherche et l'innovation. Cette déclaration insiste notamment sur le fait que l'égalité de genre contribue à l'intégrité et à la responsabilité sociétale de la recherche, en amenant la qualité scientifique et technologique à un niveau supérieur, notamment en intégrant une dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation. **Comment le gouvernement compte-t-il mettre en œuvre, de manière proactive, l'égalité de genre dans la recherche et l'innovation ?**

¹ Voir compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021, disponible sur <http://www.observatoire.frs-fnrs.be/media/21-09-14-pfwb-compte-rendu-15.pdf>.



Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

« Le rapport du groupe de travail qui s'est penché sur le décret du 3 mai 2018 m'est bien parvenu. **Mon équipe est en train d'analyser ses recommandations afin de proposer des actions concrètes au gouvernement.** Le directeur de la Direction de la Recherche scientifique du ministère a présenté le rapport du CEER sur la science ouverte au groupe de travail "Open science" du CRef, le 13 octobre 2021. La présentation a été suivie d'une discussion nourrie.

Par ailleurs, le rapport du CEER a contribué, avec d'autres rapports et travaux, à alimenter l'initiative européenne en cours pour réformer l'évaluation de la recherche dans l'Union européenne et créer une **coalition d'universités et de financeurs de la recherche qui s'engage à introduire des modifications concrètes à cet égard.** Cette initiative fera l'objet d'un débat lors de la réunion du CEER du 12 avril prochain, à Strasbourg.

Enfin, mon administration suit de près les travaux du Comité femmes et sciences (CF&S), ainsi que ceux de la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), chargée de traiter de la thématique du genre dans l'enseignement supérieur et de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations de genre. **En 2022, un avis du CF&S est d'ailleurs attendu sur l'amélioration de la présence des femmes dans la recherche scientifique.** »

Réponse du député :

Selon lui, « il serait utile d'auditionner ici le groupe de travail permanent du CEER, afin d'être informés des tendances relatives à la science ouverte. Il s'agit d'un sujet essentiel, qui est au cœur des compétences de notre Parlement, en particulier de notre commission. Il serait effectivement utile, en tant que parlementaires, de participer à cette réflexion et de voir comment elle peut nous amener à modifier nos pratiques, y compris éventuellement nos décrets et nos attentions par rapport à l'ARES et aux institutions ».

Le député rappelle également que l'égalité de genre n'est pas acquise en matière d'évolution des carrières scientifiques. « Il faut réellement mener des politiques proactives. En outre, **nous devons probablement, au sein de notre Parlement, donner des bases légales aux institutions pour mener ces politiques** ».

2. Question du député Rodrigue Demeuse (Ecolo) :

[« Harcèlement et violences sexistes et sexuelles en enseignement supérieur »](#)

Récemment, des cas de harcèlement, d'agressions sexistes et sexuelles ont à nouveau fait l'actualité, notamment au sein d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En octobre 2021, une résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et étudiants avait justement été adoptée par le Parlement. En outre, la ministre avait également adressé une circulaire sur le sujet aux établissements et débloqué un **budget pour une enquête sur ce sujet** (mesure prévue par la susdite résolution).

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



Quels sont les détails prévus pour cette étude, en termes de délais, de coordination ou encore de public-cible ? Par ailleurs, « un changement d'ordre législatif s'impose. Ainsi, tous les acteurs de l'enseignement pourront bénéficier des mêmes aides, des aides appropriées face à ce problème systémique. Où en est la mise en œuvre de ce changement prévu lui aussi par la résolution ? »

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

« Le harcèlement et les violences sexistes n'ont pas leur place dans l'enseignement supérieur. [...] **En collaboration avec mon administration, mon équipe établit un cahier des charges qui permettra le lancement d'un marché public visant la réalisation d'une étude sur les questions de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.** La Direction de l'égalité des chances, le service d'évaluation des politiques publiques, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) sont également associés à l'élaboration de ce cahier des charges. Un comité de pilotage, constitué de leurs représentants, accompagnera les travaux tout au long de la réalisation de l'étude. **À ce stade, les publics étudiés seront tant les étudiants que les membres du personnel, qu'ils soient académiques, scientifiques, administratifs ou techniques.** Suivant le calendrier établi, et en respectant les différentes étapes ou consultations propres à la législation relative aux marchés publics, nous espérons pouvoir lancer le marché fin juillet et opérer l'attribution du marché début novembre. Si l'ensemble des délais sont respectés par les opérateurs sélectionnés, **l'étude pourra être finalisée fin décembre 2023.**

Monsieur le Député, vous pensez qu'un changement d'ordre législatif s'impose. **Je pense pour ma part que les outils efficaces existent, mais qu'ils ne sont pas suffisamment exploités par les acteurs et qu'une politique sérieuse en la matière doit s'appuyer sur une évaluation préalable des dispositifs existants.** La circulaire 8256 "Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale", émise bien avant les événements, le 13 septembre dernier, rappelle ces dispositifs et le gouvernement a approuvé en première lecture, le 11 mars dernier, l'inscription de la lutte contre les discriminations, du harcèlement et des violences dans l'enseignement supérieur dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage"). Il s'agit de préciser que les établissements d'enseignement supérieur s'inscrivent pleinement en faveur de la lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences de quelque forme ou de quelque nature que ce soit.

Comme le précisait déjà la circulaire, cet engagement devra se concrétiser par une mention explicite dans les textes définissant la politique éducative, le règlement des études et figurer sur le site internet de l'établissement. Il devra apparaître clairement dans le règlement des études. Les établissements d'enseignement supérieur devront assurer des missions d'information, de prévention, de sensibilisation et de formation. Ils seront tenus d'informer adéquatement les étudiants et leurs personnels des dispositifs, services d'aide et de la législation en faveur de la lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences. Ils auront l'obligation de désigner un point de contact au sein de l'établissement qui devra référencer les victimes vers tous les mécanismes de soutien d'aide qui peuvent exister et, en particulier, les aiguiller vers un traitement de la plainte extérieur à l'établissement, puisque nous savons qu'il peut exister une forme d'entre-soi qui peut mener à l'étouffement de certaines

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



affaires. Les victimes pourraient consulter des services externes et indépendants qui existent déjà, tels qu'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ou encore l'IEFH.

Il s'agira aussi de prévenir en sensibilisant les membres du personnel et la communauté étudiante en assurant des actions spécifiques et enfin, veiller à l'organisation de formation destinée aux membres du personnel et de la communauté étudiante.

L'étude qui sera réalisée visera à objectiver et dresser un état des lieux des situations de harcèlement et de violences dans l'enseignement supérieur et des dispositifs internes existants au sein des établissements. Elle devra également évaluer l'efficacité de ces dispositifs, y compris la mise en œuvre de la circulaire par les établissements de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale. C'est sur la base des résultats de cette étude que nous travaillerons à la mise en place d'éventuels dispositifs complémentaires. »

Source au Parlement de la FWB : <http://archive.pfwb.be/1000000020d00ee>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.